

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 31 mars 2015

Le trente et un mars deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Peggy GUILLER,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Catherine GALIEGUE donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Myriam ROUILLARD donne pouvoir à Antony DOUEZY
Lionel GUYOMARD donne pouvoir à Henri FERRO
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Michel DAUPTAIN
Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Alexandre DAVAL

Absents excusés :

Elodie GRYGULA, Romain GRUGIER et David BOURGEOIS

Absents :

Lucie ANDRIEU

Le Maire nomme Eric TABARINO, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2015

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions pour absence.

I / INFORMATIONS

1. Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission des Finances du 16 mars ;
- Comptes rendus de la Commission Urbanisme des 29 janvier et 24 mars.

Divers :

- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 23 janvier et 16 mars concernant les travaux du futur centre technique municipal ;
- Compte rendu de la réunion du 9 mars du groupe de travail relatif à la préparation du PEDT 2015/2016 ;
- Procès-verbal sommaire de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 12 mars ;
- Compte rendu de la séance du SIRMATCOM du 24 mars.

2. Attribution de marché

Le marché de maintenance des installations de chauffage du patrimoine Communal a été attribué pour 5 ans à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Centre Loire pour un montant annuel de 9 859,44 € TTC.

3. Expropriation parcelle ZK n° 157 – Enquête publique

Comme suite à l'arrêt de la Cour de Cassation du 10 septembre 2013 cassant et annulant l'ordonnance d'expropriation du 25 mars 2008, la Commune reconduit une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle ZK n° 157 dans le cadre de l'installation d'un bassin de rétention d'eau pluviale pour la ZA St Mathieu.

L'enquête publique préalable à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et parcellaire se déroulera du 4 mai 2015 au 9 juin 2015 inclus.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom adresse	terrain	Cadastre	Superficie	
09/02/2015	SCP MUNOZ LABBÉ	LE COQ Paulette	49 route de Maintenon	AD n°100 & 467	829 m ²	Non exercé le 12/02/2015
12/02/2015	François DALET	SCI NIVES III	42 Grande rue - Montlouet	266B n°1349	960 m ²	Non exercé le 20/02/2015
11/02/2015	François DALET	SCI NIVES III	17 place de l'Eglise	AC n°902 & 905	118 m ²	Non exercé le 23/02/2015
24/02/2015	SCP RAMEAUX -BLANC	Mr et Mme HASSIBI Stéphane	rue de Baillolet	AE n°168	131 m ²	Non exercé le 06/03/2015
25/02/2015	SCP MUNOZ LABBÉ	Melle CHÂTEAU Dominique	4 impasse du Mesnil	AE n°428	48 m ²	Non exercé le 09/03/2015
25/02/2015	François DALET	SCI NIVES III	14 rue de l'Arsenal	AC n°540 et 542	310 m ²	Non exercé le 09/03/2015
17/03/2015	BCMGB	SCI Mesquita	45 rue de la Fontaine	AC n°865	798 m ²	Non exercé le 17/03/2015

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
COBALYS	Traceuse + peinture	Stades	1 200.00	1 440.00	INV
			640.50	768.60	FCT
GERNEZ Xavier	Bornage	ZK 744 et 746	680.00	816.00	INV
POINT P	Fenêtres	Pavillon CTM	5 652.53	6 783.04	INV
ARTS	Location matériels audio	13 juin – Fête de la musique	528.40	634.08	FCT
FICHOT	Produits d'entretien	Salle Po + Mairie + salon d'art	1 607.74	1 929.29	FCT
GEDIMAT	Vêtements professionnels	Sces Techniques	1 295.38	1 554.46	FCT
LE 8° ART	Feu d'artifice			5 000.00	FCT
PISSIER	Produits de traitement	Espaces verts	1 557.65	1 869.18	FCT

QUINCAILLERIE B	Chaussures et bottes	Sces Techniques	989.10	1 186.92	FCT
QUINCAILLERIE B	Vêtements professionnels	Sces Techniques	2 222.98	2 667.58	FCT
QUINCAILLERIE B	Serrures extérieures	Stade Municipal	549.96	659.95	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.
Aucune remarque ou demande de précision n'est formulée.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Comptes administratifs 2014

Le Maire invite l'assemblée à prendre les documents budgétaires fournis avec l'ordre du jour.
Les Comptes Administratifs ont fait l'objet d'une étude en Commission des Finances du 16 mars.
Les résultats sont conformes avec les Comptes de Gestion (TP).

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	3 860 630,51 €	0,00 €	186 793,02 €	0,00 €	3 860 630,51 €	0,00 €	0,00 €	1 965 960,34 €	1 965 960,34 €	1 894 670,17 €
Recette	3 860 630,51 €	0,00 €	286 732,40 €	0,00 €	3 860 630,51 €	0,00 €	0,00 €	1 662 730,11 €	1 662 730,11 €	2 197 900,40 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	99 939,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								303 230,23 €	303 230,23 €	
Fonctionnement										
Dépense	3 961 231,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 961 231,36 €	42 252,63 €	8 426,39 €	3 324 115,22 €	3 332 541,61 €	628 689,75 €
Recette	3 961 231,36 €	0,00 €	0,00 €	13 989,00 €	3 975 220,36 €	43 000,00 €	43 000,00 €	3 893 071,00 €	3 936 071,00 €	39 149,36 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 989,00 €	13 989,00 €	747,37 €	34 573,61 €	568 955,78 €	603 529,39 €	
Déficit				-13 989,00 €						
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	99 939,38 €	13 989,00 €	13 989,00 €	747,37 €	34 573,61 €	265 725,55 €	300 299,16 €	
Déficit				-13 989,00 €						

Tendance : Les recettes sont en baisse et les dépenses en hausse. C'est ennuyeux voire inquiétant.

Recettes de fonctionnement : 3 893 071,00 €

Chap. 002 : 258 501,36 €

Chap. 013 : 19 673,67 € : remboursement de l'assurance statutaire concernant les absences du personnel

Chap. 042 : 57 547,89 € : opération d'ordre

Chap. 70 : 127 053,91 € : redevance centre maternel et primaire, notamment

Chap. 73 : 1 992 018,49 € : baisse par rapport à l'exercice précédent

Baisse taxe foncière (ancienne imprimerie désormais non occupée)

Chap. 74 : 1 351 598,53 € : baisse de la DGF

74718 : recette consécutive aux bâtiments de Changé suite à la dissolution du syndicat

Chap. 75 : 57 356,37 € :

752 : baisse à prévoir en 2015 puisqu'il s'agit essentiellement du loyer de la location de l'ancienne imprimerie (Société Petfood : fin de location le 31 mars).

Chap. 77 : 29 283,40 €

775 : cession d'un terrain (à l'entreprise Idéal à proximité de l'ancienne imprimerie).

Dépenses de fonctionnement : 3 324 115,22 € : en hausse par rapport à 2013

Chap. 011 : 640 253,69 €

On peut noter une baisse de la consommation d'énergie consécutive à un hiver plus clément

62875 : reversement quote-part Ymeray et Bailleau Armenonville suite à la dissolution du syndicat de Changé.

Chap. 012 : 1 365 113,46 €

+ 70 000 € concernant l'évolution des charges sociales des salaires + revalorisation GVT (glissement vieillesse technicité), aucune prise sur cette augmentation.

Chap.014 : 51 474,00 €

FPIC en augmentation : reversement des Communes les plus « riches » vers les plus « pauvres ». pas de prise non plus.

Chap 042 : 259 432,39 € : opérations d'ordre.

Chap. 65 : 963 919,50 € : subvention aux associations, contribution au CCAS, SIVOS (grosse dépense toujours en hausse !).

Chap. 66 : 36 577,99 € : taux d'intérêt : en baisse puisque l'endettement de la Commune diminue.

Chap. 67 : 7 344,19 € : titres annulés, participation aux voyages scolaires.

Recettes d'investissement : 1 662 730,11 €

Chap. 040 : 259 432,39 € : opération d'ordre, notamment amortissement.

Chap. 10 : 668 935,32 €

1068 : excédents de fonctionnement capitalisé.

FCTVA en hausse (correspondant à la récupération de la TVA de l'exercice 2012).

Chap. 13 : 234 362,40 € : subventions régionales et départementales notamment et principalement pour les travaux relatifs à l'école.

Chap. 16 : 500 000 € : emprunt réalisé.

Dépenses d'investissement : 1 965 960,34 € : dépenses très élevées et d'un niveau historique.

Chap. 040 : 57 547,89 € : opération d'ordre.

Chap. 10 : 12 016,00 € : restitution de TLE.

Chap. 16 : 188 705,85 € : remboursement du capital d'emprunt.

Chap. 20 : 10 039,20 € : PLU, études.

Chap. 21 : 248 129,58 € : Investissements réels.

Chap. 23 : 1 323 615,05 € : investissements en cours, réels (projets conduits sur plusieurs exercices).

Les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'investissement réel de la Commune.

Le Maire présente ensuite la balance budgétaire du budget Commune

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la balance budgétaire.

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	368 327,71 €	0,00 €	0,00 €	217 075,21 €	585 402,92 €	0,00 €	0,00 €	269 202,00 €	269 202,00 €	316 200,92 €
Recette	368 327,71 €	0,00 €	0,00 €	217 075,21 €	585 402,92 €	0,00 €	0,00 €	364 540,84 €	364 540,84 €	220 862,08 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 338,84 €	95 338,84 €	
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	258 396,22 €	0,00 €	0,00 €	217 075,21 €	475 471,43 €	0,00 €	0,00 €	137 587,26 €	137 587,26 €	337 884,17 €
Recette	258 396,22 €	0,00 €	0,00 €	217 075,21 €	475 471,43 €	0,00 €	0,00 €	500 683,13 €	500 683,13 €	-25 211,70 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363 095,87 €	363 095,87 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	458 434,71 €	458 434,71 €	
Déficit										

Budget avec un excédent important en vue des futurs travaux d'extension du réseau route de Maintenon et Baglainval. Les recettes sont constituées de la redevance sur la facture d'eau collectée par Veolia, ainsi que la taxe de raccordement au réseau.

Le Maire évoque le budget du projet d'extension estimé à 1,5 millions (500 000 € en autofinancement, 500 000 € en subvention et 500 000 € en emprunt).

En 2016, il y aura une chute des remboursements d'emprunt, ce qui permettra à nouveau d'emprunter pour le projet d'extension en cours.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE

Le Maire présente la balance budgétaire.

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	105 477,87 €	0,00 €	0,00 €	100 133,74 €	205 611,61 €	0,00 €	0,00 €	146 171,44 €	146 171,44 €	59 440,17 €
Recette	105 477,87 €	0,00 €	0,00 €	100 133,74 €	205 611,61 €	0,00 €	0,00 €	65 351,41 €	65 351,41 €	140 260,20 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								80 820,03 €	80 820,03 €	
Fonctionnement										
Dépense	89 153,37 €	0,00 €	0,00 €	100 133,74 €	189 287,11 €	0,00 €	0,00 €	82 158,73 €	82 158,73 €	107 128,38 €
Recette	89 153,37 €	0,00 €	0,00 €	100 133,74 €	189 287,11 €	0,00 €	0,00 €	191 552,38 €	191 552,38 €	-2 265,27 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 393,65 €	109 393,65 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 573,62 €	28 573,62 €	
Déficit										

Les éléments sont très faibles, ce qui constitue très peu de marges de manœuvre.

L'excédent est de 28 573,62 €, ce qui est très faible.

En 2015, neuf reprises de branchements en plomb sont engagées (1 050 € HT/branchement). Ces reprises sont effectuées en fonction des opportunités (travaux conjoints avec des canalisations ou des rénovations de voirie). Les travaux d'assainissement sur baglainval permettront ainsi la reprise de branchements en plomb et le renforcement d'une canalisation d'eau potable. Toutefois, il conviendra d'étudier la question en considérant que la capacité d'emprunt est faible.

Murielle MARINELLI-LAVIGNE s'informe sur le nombre de branchements en plomb à reprendre. Pierre COUTURIER répond qu'ils sont estimés à 180.

L'essentielle des recettes de ce budget réside dans la redevance reversée par Veolia sur la facture d'eau (taxe communale). Le Maire rappelle que cette taxe a été baissée pour permettre au SIA d'augmenter la sienne afin de financer la construction de la station d'épuration tout en maintenant un tarif de l'eau acceptable. Pierre COUTURIER confirme que pour 2016, la Commune pourrait récupérer le part cédée au SIA.

Le Maire quitte la salle afin que soit procédé aux votes en son absence, cela conformément à la réglementation. Sylvie DOUCET, 2^{ème} adjoint, prend la présidence de la séance et fait procéder aux votes. Elle reprend les balances des trois budgets.

→ *Après en avoir délibéré, considérant les diverses présentations, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :*

- *le compte administratif Commune 2014 ;*
- *le compte administratif Assainissement 2014 ;*
- *le compte administratif Eau potable 2014.*

Le Maire reprend la présidence de la séance. Il rappelle que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion. Il remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

2. Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2015 sera entreprise.

Eléments de débat :

- CA 2014, conformes aux CG ;
- Les ratios 2003-2014 : Documents joints à l'ordre du jour
 - Source : Comptes administratifs de la commune
 - Population INSEE en vigueur au 1^{er}/01/2014 : 3 613 habitants

Les ratios sont des indicateurs qui permettent de connaître en détail la situation antérieure et prospective de la Commune. Le Maire propose de les présenter succinctement. Cette présentation a pour objet de débattre ensuite sur l'ensemble de la situation de la Commune.

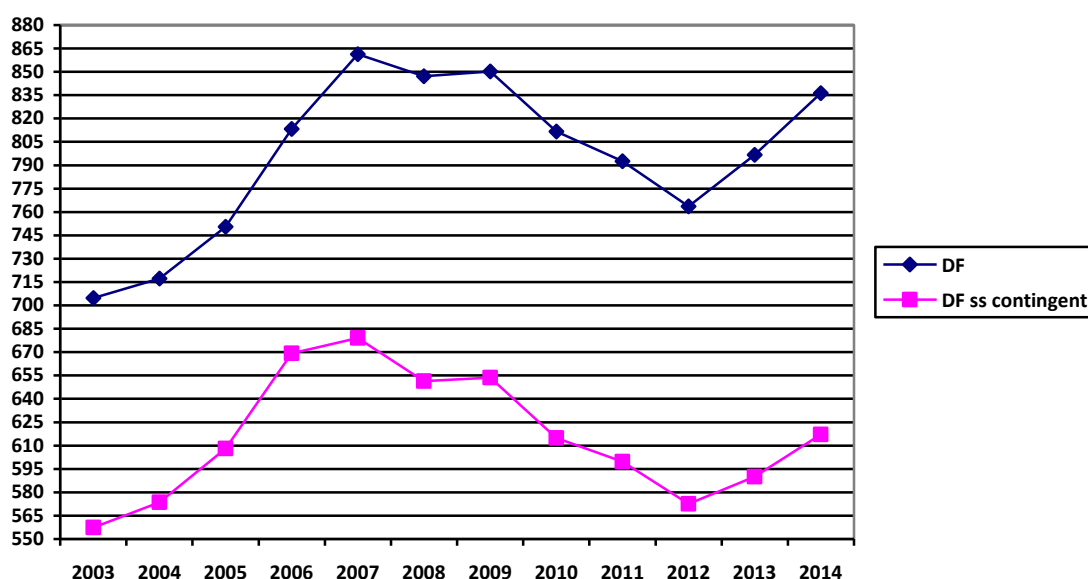
Ratio n°1 - Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux régie. / Population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613	3631
Montant	704.78	717.35	750,53	813.26	861,42	847.17	850.25	811.61	792.66	763.58	796.60	836.36	
Ss Contingent	557.40	573.56	608.00	669.27	679.14	651.32	653.62	614.94	599.70	572.62	589.99	617.20	
SIVOS	111.30	107.53	105.35	105.58	143.23	156.64	155.66	157.43	151.51	149.36	165.16	175.96	178.47

Evaluation de la charge totale de fonctionnement, en euros par habitant.

Dépenses Réelles de fonctionnement hors travaux régie :

Année	DF Réelles sans Tvx Régie	Montant contingent SIVOS-SDIS-SIPAC- SISCOT	DF Réelles sans contingent et Tvx Régie	Part SIVOS
2003	2 502 682.84 €	523 377.81 €	1 979 305.03 €	395 223.47
2004	2 547 304.49 €	510 622.74 €	2 036 681.75 €	381 831.48
2005	2 665 123.28 €	506 135.08 €	2 158 988.20 €	374 068.26
2006	2 887 881.81 €	511 312.79 €	2 376 569.02 €	374 898.24
2007	3 058 915.90 €	647 318.08 €	2 411 597.82 €	508 593.71
2008	3 008 291.99 €	695 459.34 €	2 312 832.65 €	556 211.02
2009	2 975 879.95 €	688 217.52 €	2 287 662.43 €	544 800.99
2010	2 841 463.55 €	688 579.34 €	2 152 884.21 €	551 152.29
2011	2 778 289.94 €	676 350.52 €	2 101 939.42 €	531 028.34
2012	2 713 017.46 €	678 523.61 €	2 034 493.85 €	530 650.66
2013	2 854 993.29 €	740 472.86 €	2 114 520.43 €	591 928.30
2014	3 021 752.79 €	791 813.76 €	2 229 939.03 €	635 759.98
2015		Pour Info.		648 032.00



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement. A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R042) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Ce ratio appartient à la catégorie " Dépenses de fonctionnement ".

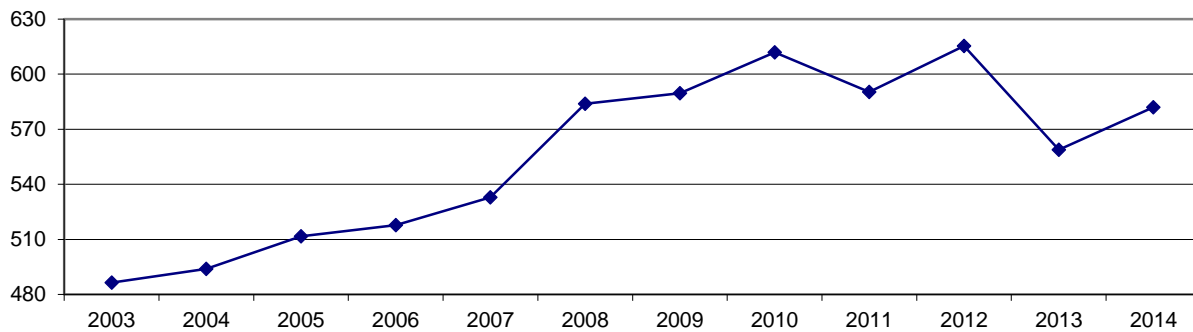
On note pour 2014 une augmentation des dépenses au niveau de 2007. Entre 2007 et 2012, ces dépenses ont diminué. Depuis l'augmentation est due essentiellement à des éléments non maîtrisables, notamment la hausse des charges sociales de personnel ou des contingents (SDIS, SIVOS, FPIC).

Ratio n°2 - Produit des 3 taxes + CFE + CVAE + FNGIR + DCRTP + Compensations / population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613
Montant	486.39	493,89	511,67	517,58	532,79	583.74	589.65	611.82	590.23	615.37	558.81	581.97

Année	Valeur
2003	1 727 170.89 €
2004	1 753 803.39 €
2005	1 816 940.17 €
2006	1 837 926.58 €
2007	1 891 937.29 €
2008	2 072 860.74 €
2009	2 063 775.00 €
2010	2 141 981.82 €
2011	2 068 756.15 €
2012	2 186 409.61 €
2013	2 002 775.04 €
2014	2 102 651.00 €

Produit des 3 taxes directes locales ainsi que la TP réformée, en euros par habitant.



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Produit des 4 taxes : contributions directes (comptes 7311 + 7323 + 7482 + 7483).

Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne "

On constate une hausse en 2014, comparable à 2008.

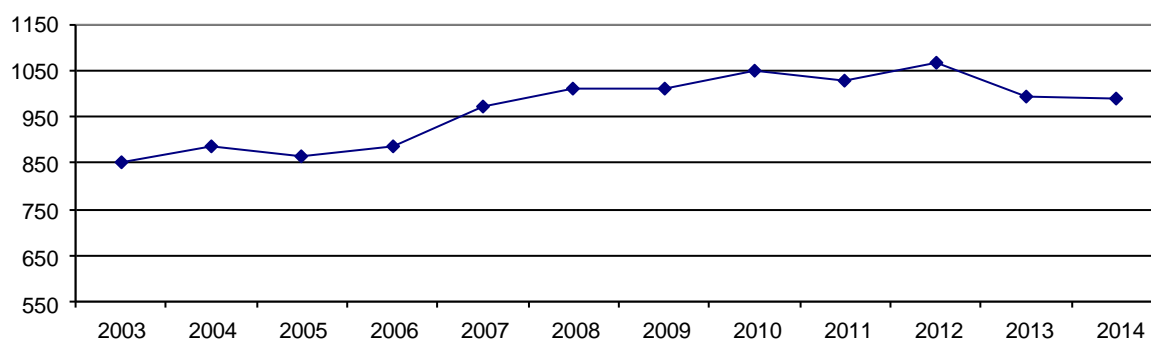
Les recettes sont faibles, ce qui est très dommageable pour la Commune dans le contexte actuel de passage en FPU en 2015 puisque l'année 2014 sert de base de calcul pour la compensation.

Ratio n°3 - Recettes réelles de fonctionnement / population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613
Montant	851.34	886,06	863,21	886,58	970,48	1 013.03	1009.20	1049.24	1 029.75	1 067.15	994.12	990.04

Année	Valeur
2003	3 023 108.34 €
2004	3 146 399.06 €
2005	3 065 258.71 €
2006	3 148 245.58 €
2007	3 446 174.48 €
2008	3 597 269.53 €
2009	3 532 200.00 €
2010	3 673 389.24 €
2011	3 609 273.75 €
2012	3 791 583.95 €
2013	3 562 926.08 €
2014	3 577 021.75 €

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

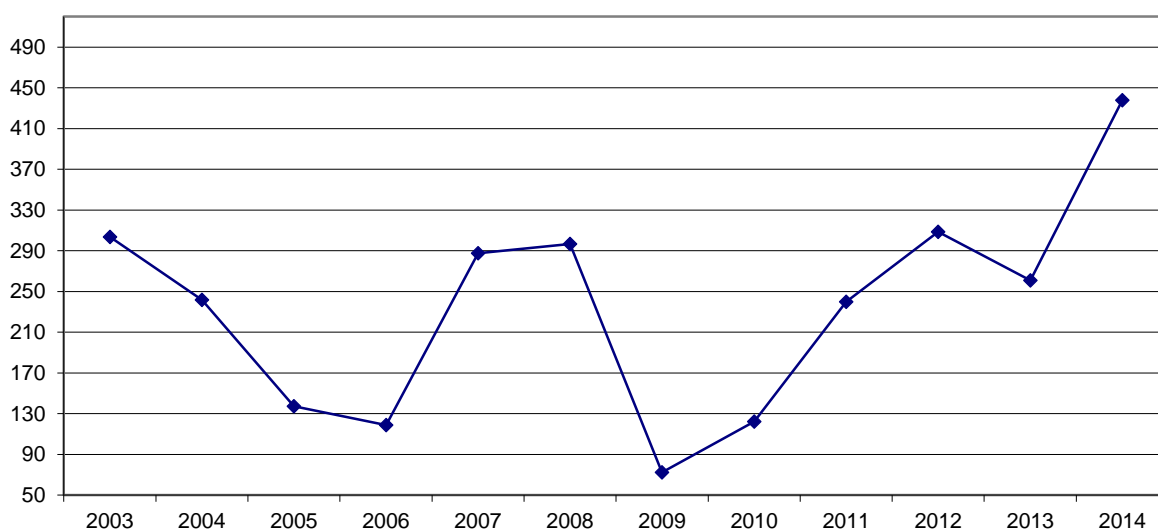
Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne ".

Ratio en baisse pour 2014.

Ratio n°4 - Dépenses d'équipement brut / population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613
Montant	303.67	241,76	137,31	118,90	287,75	296.66	72.27	122.17	239.86	308.53	261.01	437.81

Année	Valeur
2001	451 738.66
2002	748 527.78
2003	1 034 485.57
2004	806 999.63
2005	428 381.25
2006	369 211.28
2007	965 510.90
2008	1 036 859.27
2009	206 903.65
2010	381 714.20
2011	810 714.20
2012	1 096 202.84
2013	806 857.63
2014	1 581 813.83



Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

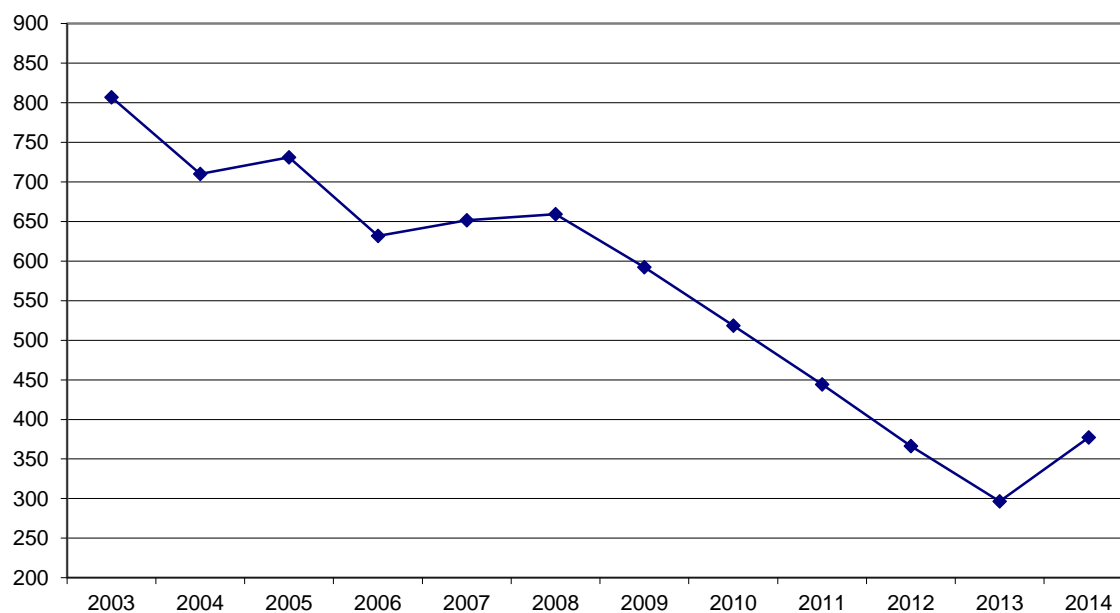
Dépenses d'équipement brut (ou dépenses d'investissement direct) : en mouvements réels, immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie.

Ce ratio appartient à la catégorie " Effort d'équipement et financement ".

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 581 813,83 € pour 2014. Ce sont de très gros investissements dans un contexte de baisse des recettes.

Ratio n°5 - Encours de la dette au 31/12/N / population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613
Montant	807.08	709.99	730.90	631.89	651.44	659.26	592.41	518.38	444.21	366.11	293.36	377.16



Information : Emprunt de 500 000.00 € encaissé en décembre 2014

Évaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Encours de la dette communale totale : capital restant dû au 31 décembre sur les dettes à long et moyen terme.

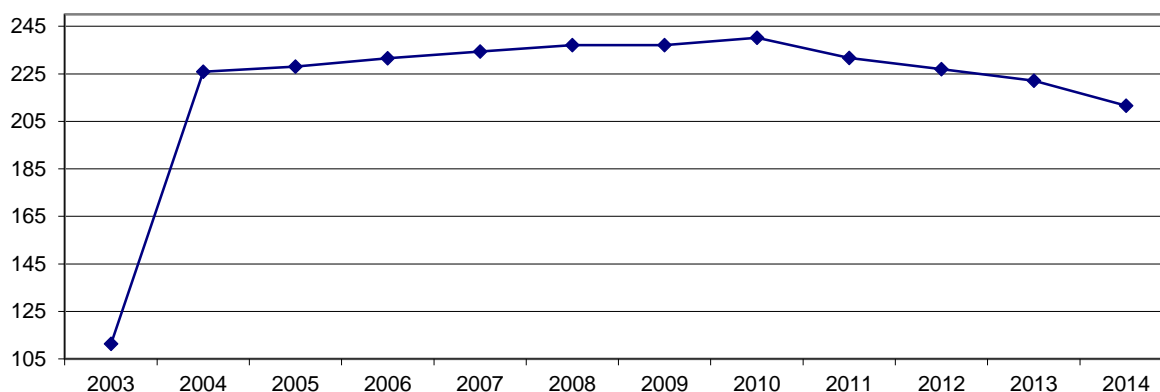
Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

Baisse constante depuis 2008 consécutive à aucun emprunt contracté jusqu'en 2013. La courbe remonte en 2014 avec l'emprunt contracté pour faire face aux gros investissements de la Commune.

La moyenne d'endettement par habitant de Commune de la même strate s'élève à environ 700 €. Notre situation se situe environ à la moitié de ce montant.

Ratio n°6 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) / population

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Pop.INSEE (fiche DGF)	3551	3551	3551	3551	3551	3551	3500	3501	3505	3553	3584	3613
Montant	111.37	225,83	228,09	231,55	234,34	237.06	237,13	240.24	231.69	226.94	222.18	211.62



Produits de la dotation globale de fonctionnement, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

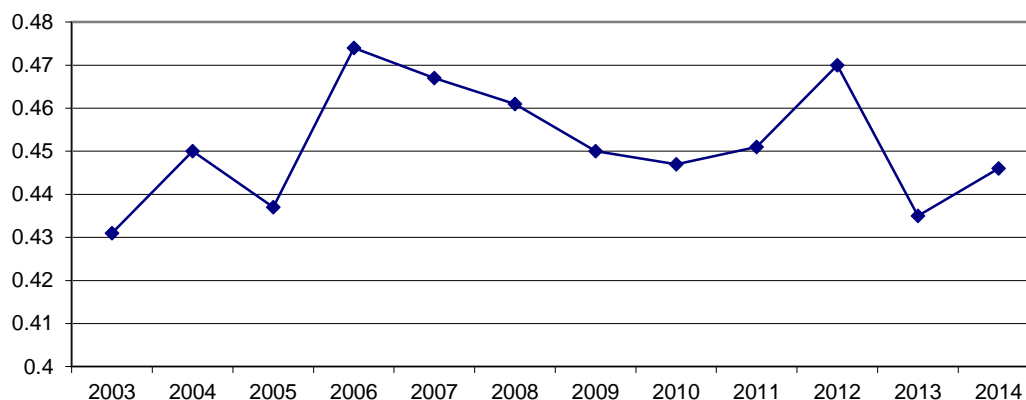
2003 : 395 465 €	2004 : 801 922 €	2005 : 809 941 €	2006 : 822 229 €
2007 : 832 142 €	2008 : 841 809 €	2009 : 842 041 €	2010 : 841 049 €
2011 : 811 146 €	2012 : 806 302 €	2013 : 796 268 €	2014 : 764 582 €

Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne ".

Baisse régulière. En 2015, la diminution est estimée à 93 000 € supplémentaires.

Ratio n°7 - Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0.431	0,450	0,437	0,474	0,467	0.461	0,450	0.447	0.451	0.470	0.435	0.446



Part des dépenses réelles de fonctionnement affectées aux frais de personnel.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Frais de personnel : dépenses de la ligne budgétaire 012 = D621, 631, 633 et 64.

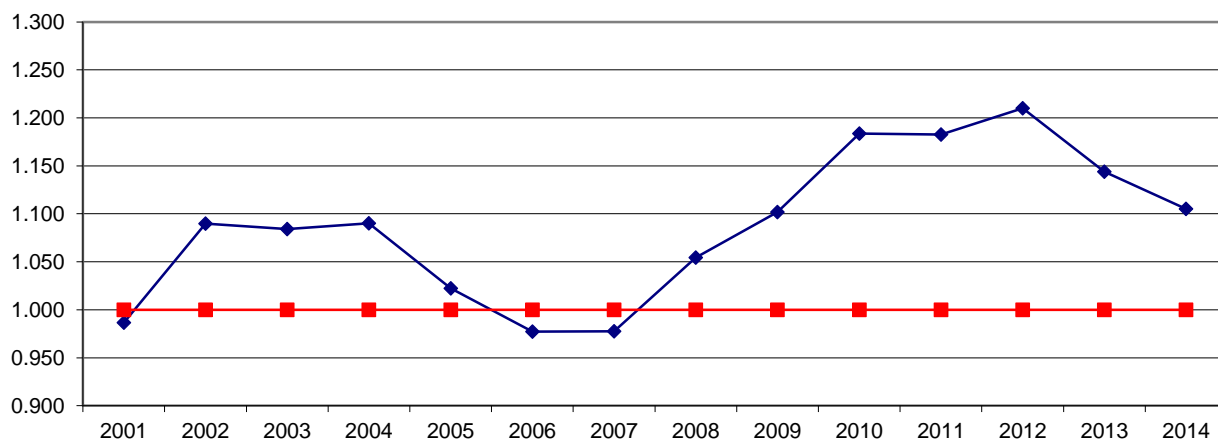
Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ce ratio appartient à la catégorie " Dépenses de fonctionnement ".

La hausse est principalement due à l'augmentation des charges sociales.

Ratio n°9 - Marge d'autofinancement courant (sans produits exceptionnels et travaux en Régie)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1.084	1.090	1.022	0.977	0.977	1.054	1.102	1.183	1.182	1.210	1.144	1.105



La marge d'autofinancement est positive si le résultat est supérieur à 1.

Comparaison des charges courantes augmentées de l'annuité de la dette au montant des recettes courantes.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Marge d'autofinancement courant :

Formule utilisée : Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) / Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et transferts de charges) et remboursement de la dette.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les informations disponibles ne permettent pas d'isoler les mouvements de réaménagement de la dette, les remboursements utilisés comprennent donc d'éventuels remboursements anticipés refinancés par emprunt.

Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R042) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. On retire ensuite la recette d'ordre 79 correspondant aux charges à répartir sur plusieurs exercices pouvant être financées par emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment les intérêts de la dette.

Remboursements de dette (hors réaménagement refinancé pour les communes de plus de 10 000 habitants) : dépenses réelles du compte 16.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

L'autofinancement alimente la section d'investissement.

Valeur de l'Autofinancement net de la commune de 2001 à 2014 :
(Hors travaux en régie et produits exceptionnels)

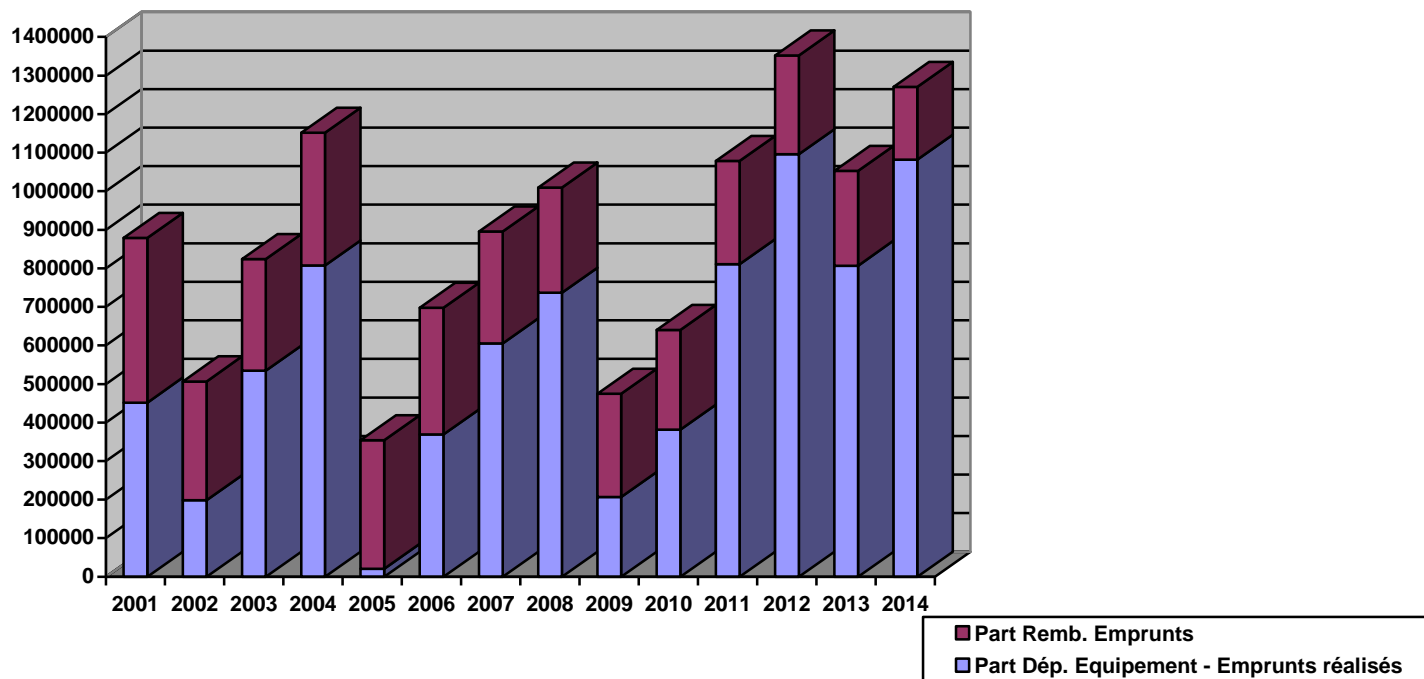
	Fonctionnement			Txv en Régie	Remb. Dette	Emprunts contractés	Diff,entre emprunts contractés et Remb. Dette	Dette restant due au 31/12/N	Autofinancement net		Dépenses d'équipement
	Recettes Réelles	Produits exceptionnels	Dépenses Réelles						Montant	Coeff.	
2001	3 059 946.10	47 945.21	2 654 111.19	28 288.93	426 846.42		- 426 846.42	2 405 042.32	- 40 667.79	0.9867	451 738.66
2002	3 033 830.89	152.45	2 475 685.44		308 044.89	550 000.00	241 955.11	2 655 451.94	249 948.11	1.0898	748 527.78
2003	3 023 118.18	2 428.25	2 540 388.91	43 864.05	289 515.44	500 000.00	210 484.56	2 865 936.49	234 649.63	1.0842	1 034 485.57
2004	3 146 404.13	1 495.17	2 591 788.18	51 497.56	344 767.50		- 344 767.50	2 521 168.97	259 850.84	1.0901	806 999.63
2005	3 065 272.75		2 723 750.36	59 221.38	333 743.32	408 000.00	74 256.68	2 595 425.65	67 000.45	1.0223	428 381.25
2006	3 148 247.28	4 470.42	2 940 880.62	52 998.81	328 438.24		- 328 438.24	2 243 829.90	- 72 543.19	0.9774	369 211.28
2007	3 446 174.87	172 575.62	3 115 204.53	56 288.63	290 010.31	360 000.00	69 989.69	2 313 249.01	- 75 326.96	0.9775	965 510.90
2008	3 597 253.63	138 493.78	3 024 889.86	16 597.87	272 218.29	300 000.00	27 781.71	2 341 030.70	178 249.57	1.0543	1 036 859.27
2009	3 583 668.71	9 729.50	3 025 608.76	49 728.81	267 586.61		- 267 586.61	2 073 444.11	330 472.65	1.1019	206 903.65
2010	3 671 545.28	2 467.00	2 887 462.24	45 978.69	258 594.64		- 258 594.64	1 814 849.45	569 000.09	1.1835	381 714.20
2011	3 605 126.46	3 253.24	2 807 143.77	28 853.83	267 694.07		- 267 694.07	1 556 957.23	555 889.21	1.1825	810 714.20
2012	3 791 582.00	198 890.34	2 827 936.56	114 919.10	256 157.07		- 256 157.07	1 300 800.14	623 517.13	1.2100	1 096 202.84
2013	3 562 911.13	18 178.65	2 983 588.59	128 595.30	245 672.70		- 245 672.70	1 051 377.44	444 066.49	1.1432	806 857.63
2014	3 577 021.75	29 283.40	3 064 682.83	42 930.04	188 705.85	500 000.00	311 294.15	1 362 671.60	337279.71	1.1051	1 581 813.83

Seuil d'alerte : coefficient d'autofinancement net < 1

Formule montant autofinancement : (Recettes - Produits exceptionnels) - (Dépenses -Txv Régie) - Dette

Formule coefficient autofinancement : (Recettes - Produits exceptionnels) / ((Dépenses- Txv Régie) + Dette)

Effort Réel d'investissement de 2001 à 2014 :



Les investissements actuels ont été engagés en 2012. Compte tenu de la perte de CAF (capacité d'autofinancement) en 2013 et 2014, liée notamment aux baisses de dotations de l'état, à l'augmentation de la contribution aux syndicats, à la baisse des ressources fiscales, le tout représentant environ 450 000 €, il faudra prévoir un emprunt complémentaire pour boucler nos investissements en cours. Notre dette actuelle est faible et le recours à l'emprunt peut heureusement s'envisager. Toutefois, notre capacité d'emprunt deviendra mesurée dès lors que notre CAF deviendra plus modeste.

Débat sur la baisse de la CAF

Certaines dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisables comme les contingents, notamment la **contribution au SIVOS qui a augmenté de 75 % en 10 ans et de 27 % entre 2007 et 2014.**

Le Maire rappelle que les syndicats n'ont pas de fiscalité propre. Leurs recettes ne proviennent pas directement de l'impôt, ils facturent aux collectivités qui n'ont d'autres choix que de payer.

Concernant le SIVOS et dans le contexte budgétaire actuel, il est clair que la Commune ne pourra plus supporter de telles augmentations. Le train de vie du SIVOS doit être plus mesuré. Bruno ALAMICHEL précise que le mode de calcul de répartition des coûts est défavorable à Gallardon qui reste le plus gros financeur du SIVOS. Le Maire évoque le problème de répartition des délégués dans les syndicats qui ne tient pas compte de la démographie des communes. La voix de Gallardon porte donc très peu sur l'ensemble des représentants.

Alexandre DAVAL pose la question d'une éventuelle évolution. Le Maire répond qu'une intégration à la Communauté de Communes est envisagée depuis 6 ans. A ce jour, ce projet est au point mort sous prétexte de problème de périmètre du SIVOS.

Pierre COUTURIER en profite pour annoncer que la compétence eau et assainissement est prévue pour être transférée aux Communautés de Communes fin 2017.

L'assemblée s'interroge sur tous ces transferts dans le climat actuel d'isolement de Gallardon au sein de la Communauté de Communes. Globalement, les services de Gallardon sont « en état », notamment nos réseaux. Faut-il comprendre que les administrés de Gallardon devront financer les réseaux en mauvais état des autres communes alors que Gallardon a toujours pris soin d'entretenir l'ensemble de son patrimoine !?

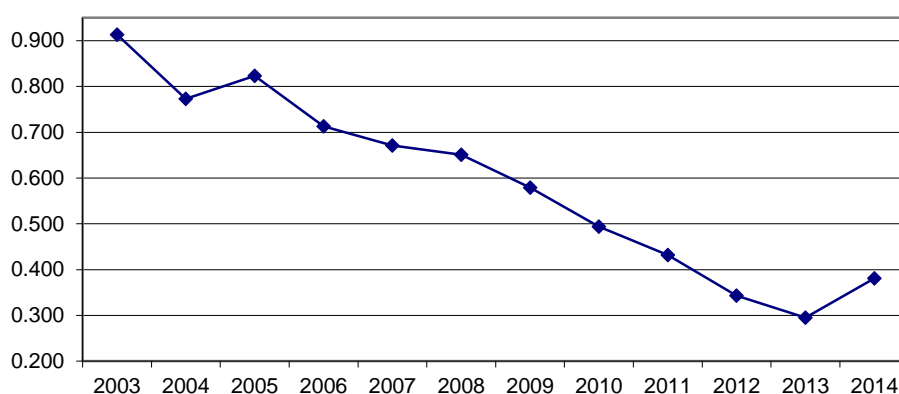
Le Maire explique le mécanisme du passage en FPU et liste l'ensemble de l'effort de Gallardon en matière de développement économique engagé depuis plusieurs années. Cet effort qui a permis l'installation et le développement de plusieurs entreprises en 2014, pendant les ressources générées

ne porteront leurs fruits qu'en 2015. Ainsi, tout l'investissement et l'énergie dépensée par la Commune profitera à la Communauté de Communes qui a décidé, lors d'un Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, de transférer la fiscalité au 1^{er} janvier 2015. Dans un contexte équitable et sur le principe de solidarité, le principe n'a pas été contesté mais la Commune de Gallardon a demandé légitimement un délai dans l'application de ce changement de portée majeure. Le Maire rappelle que Gallardon est très minoritaire dans le Conseil communautaire et que l'ensemble des décisions prises sont sur le principe du « tous contre Gallardon ». Cela a été le cas pour la nouvelle répartition des sièges à la Communauté de Communes qui aujourd'hui ne respecte pas la loi du nombre de représentants en fonction du poids démographique de chaque commune. Cela a été également le cas lors du passage en FPU puisque l'ensemble des représentants de Gallardon avait demandé un report d'une année. Toutes les autres Communes se sont positionnées pour un passage en 2015. Aujourd'hui le climat est tendu et les demandes de Gallardon ne sont pas entendues.

Bruno ALAMICHEL signale que sur le principe de la solidarité, ce type de décision importante comme le passage à la FPU devrait être pris à l'unanimité, ce qui n'a évidemment pas été le cas. Par ailleurs, il ajoute que c'est une aberration démocratique de passer en force une telle décision à l'encontre de la ville centre qui représente environ 44 % de la population totale de la Communauté de Communes.

Ratio n°11 - Encours de la dette au 31/12/N / recettes réelles de fonctionnement

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0.913	0,773	0,823	0,713	0,671	0.651	0.579	0.494	0.432	0.343	0.295	0.381



Encours de la dette en fin d'exercice exprimé en nombre d'année de recettes courantes.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Encours de la dette communale totale : capital restant dû au 31 décembre sur les dettes à long et moyen terme.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

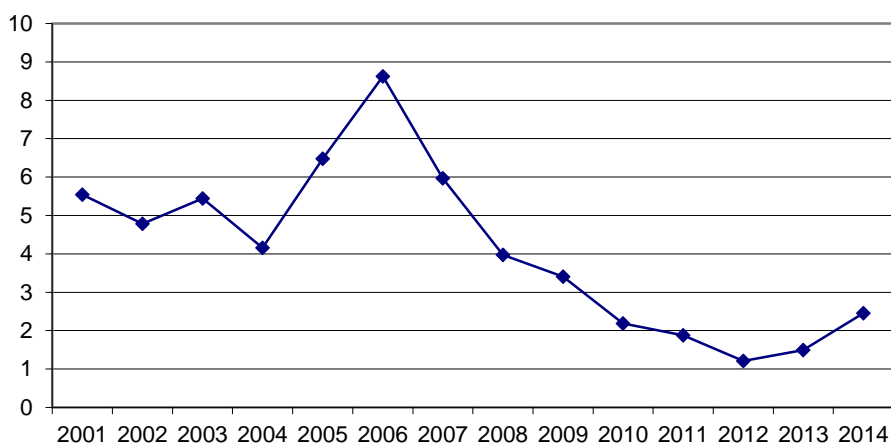
Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

La capacité d'autofinancement nette alimente la section d'investissement.

Ratio n°12 - Encours de la dette au 31/12/N / Epargne brute

Epargne nette ou autofinancement net = Excédent des recettes réelles de FCT sur les dépenses réelles de FCT (hors Txv Régie)

	FONCTIONNEMENT			Epargne Brute	Encours Dette au 31/12/N	Dettes / EB
	Recettes R	Tvx Régie	Dépenses R			
2001	3 059 946.10	28 288.93	2 654 111.19	434 123.84	2 405 042.32	5.54
2002	3 033 830.89		2 475 685.44	558 145.45	2 665 451.94	4.78
2003	3 023 118.18	43 864.05	2 540 388.91	526 593.32	2 865 936.49	5.44
2004	3 146 404.13	51 497.56	2 591 788.18	606 113.51	2 521 168.97	4.16
2005	3 065 272.75	59 221.38	2 723 750.36	400 743.77	2 595 425.65	6.48
2006	3 148 247.28	52 998.81	2 940 880.62	260 365.47	2 243 829.90	8.62
2007	3 446 174.87	56 288.63	3 115 204.53	387 258.97	2 313 249.01	5.97
2008	3 597 253.63	16 597.87	3 024 889.86	588 961.64	2 341 030.70	3.97
2009	3 583 668.71	49 728.81	3 025 608.76	607 788.76	2 073 444.11	3.41
2010	3 671 545.28	45 978.69	2 887 462.24	830 061.73	1 814 849.45	2.19
2011	3 605 126.46	28 853.83	2 807 143.77	826 836.52	1 556 957.23	1.88
2012	3 791 582.00	114 919.10	2 827 936.56	1 078 564.54	1 300 800.14	1.21
2013	3 562 911.13	128 595.30	2 983 588.59	707 917.84	1 051 377.44	1.49
2014	3 577 021.75	42 930.04	3 064 682.83	555 268.96	1 362 671.60	2.45



Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne brute.

Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre".

Il met en évidence le taux de solvabilité, c'est-à-dire combien de temps il faudrait à la Commune pour rembourser sa dette si on affecte la totalité de notre épargne brute au remboursement des emprunts. Pour Gallardon, le taux de solvabilité est de 2,5 ans en 2014. Par comparaison, si ce taux est supérieur à 7 ans, les organismes financiers sont réticents à l'emprunt. Dès que lors qu'un emprunt sera contracté en 2015, notre marge de négociation des taux sera plus faible, même si notre situation demeure favorable.

Débat général sur la situation financière de la Commune

La situation financière n'est pas mauvaise, mais elle se détériore sensiblement. On peut raisonnablement être inquiet pour l'avenir. Il convient d'être prudent dans un contexte national peu favorable. Sachant que l'Etat veut assainir ses comptes, les recettes vont nécessairement continuer à baisser.

Le changement de fiscalité de la Communauté de Communes défavorise fortement Gallardon dès lors que les investissements entrepris pour la ZA St Mathieu et les développements économiques récents ne profiteront pas à la Commune.

Alexandre DAVAL préconise une communication aux administrés sur la situation actuelle de la Commune vis-à-vis de l'ensemble de la Communauté de Communes. En effet, toutes les communes

profitent des services de la ville (équipements sportifs, bibliothèque, ...). C'est Gallardon qui finance seule ces services sans quasiment aucune contribution extérieure des autres communes. D'un autre côté, il est constaté que les autres communes s'opposent systématiquement en séance de la Communauté de Communes aux doléances de Gallardon. Le principe du « donnant – donnant » ne fonctionne que dans un sens. Christian LAPEYRE pose la question, dans ce contexte, de continuer à fournir les services pour les extérieurs. Dès lors que les ressources diminuent, la question se pose effectivement. Le Maire précise toutefois que les utilisateurs associatifs des équipements sont indépendants, il n'est pas permis à la Commune de faire de l'ingérence. Par contre, le principe de cotisations dissociées entre les gallardonnois et les « extérieurs » doit être encouragé.

Adrienne PETIT évoque le désengagement de l'Etat par rapport aux baisses des dotations. Le Maire précise que le passage en FPU et globalement les relations avec la Communauté de Communes sont aussi un problème.

Concernant les perspectives, les investissements engagés seront menés à terme, les autres devront être reportés. Un emprunt de 400 000 € est à prévoir pour 2015 et compte tenu des incertitudes des ressources futures, il convient d'être prudent pour nos futurs projets d'investissement.

Christian LAPEYRE pose la question d'une éventuelle hausse d'impôt. Le Maire rappelle la stratégie communale de ne pas augmenter les impôts aussi longtemps que cela pourra être possible. Ce sera le dernier levier qui sera mobilisé, la poursuite des économies en dépenses de fonctionnement et l'étalement des investissements étant aujourd'hui privilégiés.

Lors du dernier mandat, un gros effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été entrepris. Pour 2015, le départ à la retraite d'un agent ne sera pas remplacé. La baisse des services est aussi une solution à envisager.

→ *Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu.*

3. Vente d'un terrain communal cadastré ZK n° 744 (2 110 m²) et ZK n° 746 (5 079 m²) Annulation et remplacement de la délibération n° 79/2014

En séance du 25 septembre 2014, le Conseil s'est positionné favorablement pour la vente des deux parcelles communales au profit de la SCI MAPY.

Or, la vente ne doit pas être consentie à la SCI MAPY mais plutôt aux gérants, soit M Pierre-Yves MARTIN et M. Marc DEOTTO ou à toute personne morale qui déclarera se substituer.

Les autres dispositions (tarif, travaux de busage) restent inchangées.

Pour rappel, la valeur vénale du terrain est estimée à 57 000 € par le service du Domaine. Il est convenu avec l'entreprise que les travaux de busage seront à sa charge. Le prix de vente doit en conséquence tenir compte de cette mise en accessibilité. Les fournitures pour les travaux de busage sont estimées à 4 264 €.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *annule et remplace la délibération n° 79/2014*
- *se prononce favorablement sur la vente d'un terrain cadastré ZK n° 744 d'une surface de 2 110 m² et ZK n° 746 d'une surface de 5 079 m² pour un montant de 53 248 € prix net vendeur à Monsieur MARTIN Pierre-Yves domicilié 1 C rue de l'Ancien Pavé 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE et Monsieur DEOTTO Marc domicilié 60 rue Montplaisir 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE ou à toute personne morale qui déclarera se substituer ;*
- *acte qu'une servitude de passage sera mise en place au profit de la Commune suite à l'installation de buses d'une longueur d'environ 200 m sur la parcelle ZK n° 406 pour l'écoulement des eaux de pluie ;*
- *autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.*

4. IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) et heures complémentaires - Cadrage

Dans le cadre de missions spécifiques et bien identifiées, certains agents peuvent bénéficier d'heures supplémentaires rémunérées. Il faut distinguer les IHTS pour les temps pleins et les heures complémentaires pour les temps non complets ou partiels.

L'accord est préalablement donné par le Maire et doit être justifié par une nécessité de service. Le nombre d'heures supplémentaires nécessaires est pré-établi dans la mesure du possible.

Il est à noter que les cadres B et A à temps plein du service administratif de la Commune ne peuvent pas bénéficier des IHTS puisqu'ils bénéficient d'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires).

Les heures effectuées dans ce cadre font ensuite l'objet d'une production de feuille d'heures supplémentaires par mois qui est validée par la direction générale pour conformité puis signée par le Maire avant d'être transmise au service des paies.

Cette procédure rigoureuse s'inscrit plus globalement dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des missions de service public attribuées aux agents.

Les heures supplémentaires rémunérées sont consenties dans la mesure où un système de récupération serait de nature à compromettre le service (absences trop fréquentes). La majorité des heures supplémentaires sont toutefois récupérées.

Jusqu'à maintenant les feuilles d'heures supplémentaires signées par le Maire suffisaient à la Trésorerie pour justifier le paiement. Or, le PIAA (Pôle Interrégional d'Apurement Administratif) de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) a fait des observations sur les comptes 2013 de la Commune, et, en conséquence, la Trésorerie demande désormais qu'une délibération soit prise pour cadrer l'ensemble des personnels ayant droit avec les missions attribuées dans ce cadre.

Liste des IHTS en vigueur :

CADRES D'EMPLOI	MISSIONS
Agents techniques	Interventions hivernales dans le cadre des astreintes d'hiver (vend soir après le service au lundi matin avant le service et jours fériés)
	Interventions fêtes et cérémonies le week-end dans le cadre des astreintes ou non
	Interventions au gymnase dans le cadre des astreintes
Agents de la Police Municipale	Surveillance de l'installation du marché du mercredi matin
	Ilotage en fin d'après-midi
	Surveillance fêtes et cérémonies
	Interventions au Collège (avant le service)
Agents administratifs	Interventions fêtes et cérémonies le week-end
	Elections

Liste des heures complémentaires en vigueur :

CADRE D'EMPLOI	MISSIONS
Agents du service animation	Intervention dans le cadre TAP (Temps d'Activités péri-éducatives)
Agents du service culturel	Intervention dans le cadre TAP (Temps d'Activités péri-éducatives)

Le Maire propose de valider l'ensemble des IHTS et des heures complémentaires actuellement en vigueur.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le cadre d'attribution des IHTS et des heures complémentaires conformément aux tableaux présentés.*

5. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
DARTY	3 liseuses	Bibliothèque	299.76	359.71	INV
SELF SIGNAL	Panneaux signalisation Txv	Voirie	381.00	457.20	INV

Julie LECOMTE s'étonne du prix de liseuses qu'elle juge trop chères. Antony DOUEZY précise que le sujet a bien été étudié, qu'une étude comparative a été effectuée et que le modèle retenu constitue un prix médian et le meilleur compromis.

Axel TROTIGNON ajoute que compte tenu de la fréquence d'utilisation et en ajoutant le prix des accessoires (housse, chargeur, ...), le prix du modèle retenu peut être ainsi justifié.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau.*

6. Acquisition d'un terrain cadastré ZB n° 350



Madame Anne-Marie CHAUMETTE propriétaire de la parcelle cadastrée ZB n° 348 à Baglainval envisage de vendre son terrain. Or, cette parcelle est contiguë au chemin rural des Sablons qui donne sur la Grande Rue. Compte tenu du manque de visibilité, il a été convenu qu'une petite partie de ce terrain serait cédée à la Commune. Le document d'arpentage a été effectué et donne une parcelle en triangle de 8 m² cadastrée ZB n° 350.

Il convient donc maintenant à la Commune d'acquérir cette petite parcelle. Madame CHAUMETTE consent à la céder à l'euro symbolique.

Afin de réduire les frais, la Commune produira un acte administratif pour valider et confirmer l'acquisition aux services destinataires (Hypothèques, Impôts, Trésorerie, ...). Le coût s'élève à quelques dizaines d'euros et nous permet de ne pas passer par l'intermédiaire d'un notaire.

Le Maire ajoute que des terrains seront vendus à la construction et qu'il convient d'assurer la sécurité des véhicules sortant de ce chemin.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'acquisition par la Commune de Gallardon à Madame Anne-Marie CHAUMETTE domiciliée 22 rue du Saule 45560 à Saint Denis en Val, d'un terrain cadastré ZB n° 350 d'une*

contenance de 8 m2 pour un montant de « 1 € symbolique », les frais d'acquisition de ce terrain étant à la charge de la Commune et autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

IV / QUESTIONS DIVERSES

Elections départementales

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont tenu des permanences lors des élections départementales. Il appelle pour les prochaines échéances électorales tous les élus à se mobiliser pour les permanences et le dépouillement. En effet, compte tenu des personnes présentes, seule une table de dépouillement dans chaque bureau de Gallardon a pu être mise en place et c'est bien la première fois.

Le Maire rappelle que la tenue des élections et le dépouillement constitue une astreinte de base de tout élu.

Salon d'art

Antony DOUEZY remercie chaleureusement les personnes qui se sont mobilisés sur l'évènement pour la préparation et le déroulement avec une mention spéciale pour Marie-Claude METIVIER pour son engagement.

Stationnement

Eric TABARINO souhaite revenir sur le sujet des stationnements à Montlouet.

A sa demande, un courrier a été distribué à tous les riverains de la Grande Rue et de la route d'Auneau pour inviter les automobilistes à faire preuve de civisme, notamment quant aux stationnements illégaux sur les trottoirs qui gênent le cheminement des piétons et des poussettes. C'est aussi une question de sécurité.

Malgré cette sensibilisation, les agents de police municipale sont toutefois contraints de dresser des contraventions. Or, il s'avèrerait qu'une différence de traitement serait observée entre les riverains de la Grande Rue qui se font verbaliser et les riverains de la route d'Auneau qui ne le sont pas.

Le Maire invite Eric TABARINO à prendre contact avec les agents de la police municipale pour savoir ce qu'il en est. François VANNIER rappelle qu'une attention particulière a été demandée et qu'en conséquence, les agents agissent. Il est bien évident que les policiers de la Commune ne peuvent pas verbaliser systématiquement toutes les infractions de stationnement. Ils ne sont pas assez nombreux et ont également d'autres missions. Une action particulière a été souhaitée sur un secteur précis et la route d'Auneau ne semblait pas le secteur à traiter en priorité. Lydia GALOPIN précise que sur cette rue les trottoirs y sont plus larges.

Le Maire conclut en rappelant que la consigne donnée et d'être plutôt sévère sur tous les points qui touchent à la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h30

Le Maire

Yves MARIE